

# Règlement du Jeu

## « 100 000<sup>e</sup> visiteur du Musée de Gergovie »

### Article 1 : Organisation du Jeu

Le Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu par tirage au sort, ci-après dénommé « le Jeu », dans le cadre du lancement de sa saison 2023 et du cap des 100 000 visiteurs accueillis depuis son ouverture.

### Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu est réservé aux personnes ayant acheté leur entrée au musée, sur place ou en ligne sur le site web [www.musee-gergovie.fr](http://www.musee-gergovie.fr) pour une visite durant les vacances d'hiver 2023, soit une visite entre le 04 février 2023 et le 05 mars 2023.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

### Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 04 février 2023 au 05 mars 2023 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Pour participer, le joueur doit remplir un bulletin de participation et le déposer dans l'urne prévue à cet effet, disposée dans les locaux du Musée de Gergovie.

Pour valider sa participation au tirage au sort, les participants doivent avoir donné au minimum une adresse e-mail valide dans le bulletin de participation.

#### 4-2 Validité de la participation

Pour participer valablement, chaque joueur doit respecter l'ensemble des conditions prévues aux présentes. Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

### Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le lundi 06 mars 2023 par le service communication, au musée de Gergovie. Toute personne tirée au sort ayant donné des coordonnées non valides entraînera la nullité de sa participation et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Les bulletins gagnants seront déposés chez Me Bard, huissier de justice, 6 Rue Jean Bonnefons, 63000 Clermont-Ferrand.

### Article 6 : Désignation des Lots

#### Lot n°1 :

#### **1 séjour pour 4 personnes au Parc Astérix + 4 pass annuels pour le Musée de Gergovie.**

1 (un) séjour pour 4 (quatre) personnes, composé de : 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le diner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossiers et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, frais de déplacement, restauration du midi et parking du parc.

Ce séjour est valable pour 4 (quatre) personnes, jusqu'au 6 janvier 2024, hors veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (06 janvier 2024) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

Les pass annuels au musée de Gergovie sont valables jusqu'au 06 mars 2024.

(valeur totale du lot : 1107 € TTC).

#### Lot n°2 :

#### **1 journée VIP « Musée de Gergovie »**

1 visite pour 4 personnes composée de : 1 visite guidée privative «Parcours-enquête sur les pas des archéologues de Gergovie», 1 visite guidée privative des sites arvernes de Corent et Gondole, 1 déjeuner formule complète pour 4 personnes au restaurant Le Bistronome au Crest

(valeur totale du lot : 364 € TTC)

#### Lot n°3 :

#### **1 pack de visite « Sites Arvernes »**

1 visite pour 4 personnes composée de : 4 entrées pour le Musée de la Céramique de Lezoux, 4 entrées pour le Musée Bargoin de Clermont-Ferrand et 4 places pour le Panoramique des Dômes permettant d'accéder au sommet du Puy de Dôme pour visiter l'espace Temple de Mercure.

(valeur totale du lot : 111,6 € TTC)

Les dotations mises en jeu sont offertes par l'organisateur et les partenaires du Jeu (Parc Astérix et le Musée de Gergovie pour le lot n°1, le Musée de Gergovie pour le lot n°2, le Musée de la Céramique de Lezoux, le Musée Bargoin de Clermont-Ferrand et le Panoramique des Dômes pour le lot n°3).

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les noms des gagnants ne seront pas mis en ligne.

#### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

Le tirage au sort permettra de désigner 3 gagnants (un gagnant par lot) parmi les Participants.

Les gagnants auront un délai de 7 jours après énonciation des résultats pour se manifester. Ce délai expiré, le lot ne sera plus remis.

Les gagnants seront contactés par e-mail. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants se verront recevoir leurs lots par courrier ou en main propre.

#### **Article 9 : Responsabilité – Règlement - Compétence juridictionnelle**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans celui-ci.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Musée de Gergovie  
Plateau de Gergovie  
63670 LA ROCHE BLANCHE  
contact@musee-gergovie.fr

#### **Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 12 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Musée de Gergovie  
Plateau de Gergovie  
63670 LA ROCHE BLANCHE  
contact@musee-gergovie.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte un mois jours après le tirage au sort du Jeu, soit le 06 Avril 2023.

#### **Article 13 : Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Me Bard, huissier de justice 6 Rue Jean Bonnefons, 63000 Clermont-Ferrand.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site web [www.musee-gergovie.fr](http://www.musee-gergovie.fr) et au Musée de Gergovie.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [contact@musee-gergovie.fr](mailto:contact@musee-gergovie.fr)